

**TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA CHAUSSEE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE FONTAINE MARTEL**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de consolidation de la chaussée qui seront réalisés rue Fontaine Martel par l'entreprise MGB CONSTRUCTION (111 rue Pierre Corneille – 76650 PETIT COURONNE) pour le compte de la compagnie MMA assureur de l'entreprise,
COMPTE TENU de la nécessité d'installer une base-vie et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, rue Fontaine Martel, au niveau du n°26, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : L'accès des riverains se fera de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur environ 3 emplacements, rue Fontaine Martel, devant le n°24.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 20 mars 2023 pour environ 4 mois.

ARTICLE 6 : L'entreprise MGB CONSTRUCTION sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 7 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *treize mars deux mille vingt-trois* . / .

Le Maire,




Christophe DORÉ